RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/MEP/2024-05 relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective

Montreuil, le 08/10/2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement,

Vu la décision N° FranceAgriMer/MEP/2024-01 du 10 janvier 2024 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective

DÉCIDE

Article 1 : Service « Analyse économique des filières » (SAEF)

Le quatrième alinéa de l'article 1er de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2024-01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Julie Garet, cheffe de l'unité « Grains et sucre », pour

- tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière,
- pour tous les actes relevant des attributions de cette unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 € ».

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 00 00
www.franceagrimer.fr

Article 2 : Service « Mission contrôle interne, programmation, documentation » (CIPD)

Le deuxième alinéa de l'article 5 de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2024-01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Patricia Jeannes, cheffe de l'unité « Documentation » rattachée à cette mission, pourtous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes relevant des attributions de cette unite imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre dans la limite de 50 000 € ».

Article 3 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

La Directrice générale,

Christine Avelin